



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mai le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : ..... 27  
Membres présents : ..... 23  
Procuration : ..... 4  
Suffrages exprimés : ..... 27  
Votes Pour : ..... 27  
Votes contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Julien RIVIERE Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : Mme Isabelle BERNADET (procuration à I. Dexpert), M. Francis DELCROS (procuration à B. Jollys), M. Nicolas SERRIERE (procuration à P. Dufau), M. Patrick DARROMAN (procuration à P. Monchaux)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POINTIS

N° DE\_2021\_068

**OBJET: CESSION DE CHEMINS RURAUX - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux suivants, sis, ne sont plus utilisés par le public, et notamment :

- Le **chemin rural N° 14 de Partarieu**, traversant la propriété de Serge DREVET ( GFA KERSER ). Ce chemin ne dessert aucune autre propriété.
- Le **chemin rural N° 45 de Marquette**, d'une longueur de 70 ml, pourrait être racheté par M. et Mme DELOUBES qui en ont fait la demande. Il n'a plus d'intérêt pour la collectivité depuis que la servitude de canalisation d'eau potable a disparu suite aux travaux réalisés par le SIVOM en 2020.
- Le **chemin rural N° 88 de la Ronde**, pour la partie de 450 ml comprise entre la RD 9 et la RD 110, n'est plus praticable.

Les riverains sont intéressés pour acquérir les tronçons qui traversent chaque propriété.

Considérant que les riverains desdits chemins ruraux sollicitent la rétrocession moyennant contrepartie financière ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**CONSTATE** la désaffectation des chemins ruraux :

- N° 14 de Partarieu
- N° 45 de Marquette
- N° 88 de la Ronde

**DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**DEMANDE** à Madame le maire à organiser une enquête publique en vue de la rétrocession aux riverains.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

